



Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie

Je soussigné, Yves BESSELING, **Bourgmestre** de VAUX-sur-SÛRE, ai été mandaté par le Conseil communal, le 26 octobre 2017, pour signer la **Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie**, en pleine connaissance des engagements présentés dans la [déclaration d'engagement](#) et résumés ci-dessous.

En conséquence, l'autorité locale que je représente s'engage principalement à :

- réduire les émissions de CO₂ (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) sur son territoire d'**au moins 40 % d'ici 2030**, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables,
- renforcer sa résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique.

Afin de traduire ces engagements en actions concrètes, l'autorité locale que je représente entend appliquer l'approche pas-à-pas suivante :

- effectuer un **bilan des émissions** et une **évaluation des risques et vulnérabilités liés au changement climatique**,
- présenter un **plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat** dans les deux ans suivant la décision du conseil municipal, dont la date figure ci-dessus,
- établir un rapport** au moins tous les deux ans à dater de la présentation du plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat, à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification.

J'accepte que l'autorité locale que je représente fasse l'objet d'une suspension de l'initiative - sous réserve d'un préavis écrit du Bureau de la Convention des Maires - si elle ne présente pas les documents susmentionnés (le plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat et les rapports de suivi) dans les délais impartis.

Commune de VAUX-sur-SÛRE, Chaussée de Neufchâteau, 36 B-6640 VAUX-sur-SÛRE

Yves BESSELING, yves.besseling@commune-vaux-sur-sure.be, GSM : 0032 477/91.00.26

SIGNATURE

PROVINCE DE LUXEMBOURG

ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE

COMMUNE DE VAUX-SUR-SURE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2017

PRESENTS : MM. BESSELING Yves, Bourgmestre-Président;
NOTET P., MARS G., GROGNA J. et REYTER R., Echevins;
ARNOULD F., ~~COLLARD D.~~, PIGEON E., PAUL C., LHOAS V.,
SONNET M., ~~CONRAD C.~~, BURNON A., HENKINET F.,
~~MOUTON B.~~, LEYDER O. et DEREMIENS V., Conseillers;
~~LAMOLINE Pascale~~, Présidente du CPAS (voix consultative) ;
GIERENS Bernard, Directeur général

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DES MAIRES

LE CONSEIL COMMUNAL,

De manière générale,

CONSIDERANT que le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a confirmé la réalité du changement climatique et le fait que la consommation d'énergie liée à l'activité humaine en est, dans une large mesure, responsable,

CONSIDERANT l'adoption par l'Union Européenne le 7 mars 2007 du Paquet « l'énergie dans un monde en mutation », dans le cadre duquel elle s'engage unilatéralement à réduire ses émissions de CO₂ de 40 % d'ici 2030, grâce à une augmentation de son efficacité énergétique et à une part de 27 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans son bouquet énergétique (nouveaux objectifs tels que approuvés par les signataires le 15 octobre 2015),

CONSIDERANT que le Plan d'action de l'UE pour l'efficacité énergétique « réaliser le potentiel » considère la création d'une « Convention des Maires » comme une priorité,

CONSIDERANT que le Comité des Régions de l'UE met l'accent sur le besoin de joindre les forces locales et régionales, étant donné que la gouvernance à multiples niveaux est un outil efficace pour améliorer la portée des actions contre le changement climatique, et qu'il soutient donc la participation des Régions à la Convention des Maires,

CONSIDERANT notre volonté de suivre, dans le cadre de l'amélioration nécessaire de notre efficacité énergétique, les recommandations de la Charte de Leipzig sur la ville européenne durable,

CONSIDERANT que nous sommes conscients de l'existence des engagements d'Aalborg qui sont à la base de nombreux efforts actuels de durabilité urbaine et des processus d'Agendas 21 locaux,

CONSIDERANT que nous reconnaissons la responsabilité que partagent les autorités locales et régionales avec les gouvernements nationaux dans la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité que leur engagement dans ce domaine soit indépendant des autres parties prenantes,

CONSIDERANT que les communes et les villes sont responsables directement et indirectement (par le biais des produits et des services utilisés par les citoyens) de plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre découlant de la consommation d'énergie liée à l'activité humaine,

CONSIDERANT que l'engagement de l'UE de réduire ses émissions ne pourra être atteint que si les parties prenantes au niveau local, les citoyens et leurs groupements le partagent,

CONSIDERANT qu'il revient aux autorités locales et régionales, qui constituent le niveau d'administration le plus proche du citoyen, d'être des pionnières et de montrer l'exemple,

CONSIDERANT que nombre des actions de lutte contre les dérèglements climatiques qui s'imposent en matière d'efficacité énergétique et de sources d'énergie renouvelables relèvent de la compétence des gouvernements locaux ou ne seraient pas réalisables sans leur soutien politique,

CONSIDERANT que les états membres de l'UE peuvent tirer profit d'une action décentralisée efficace au niveau local dans leurs efforts visant à remplir leurs engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre,

CONSIDERANT que les efforts que déploient les gouvernements locaux et régionaux à travers l'Europe, afin de réduire la pollution responsable du réchauffement climatique grâce à des programmes d'efficacité énergétique, notamment dans le domaine des transports urbains durables, et à la promotion des sources d'énergie renouvelables,

NOUS, LES BOURGMESTRES NOUS ENGAGEONS À :

Dépasser les objectifs fixés par l'UE pour 2030 en réduisant d'au moins 40 % les émissions de CO₂ sur notre territoire, grâce à la mise en œuvre d'un Plan d'action en faveur de l'énergie durable dans les domaines d'activité relevant de notre compétence. Cet engagement et le Plan d'action seront ratifiés dans le cadre de nos procédures,

Préparer un bilan des émissions CO₂ comme base pour le Plan d'action en faveur de l'énergie durable,

Soumettre le plan d'action en faveur de l'énergie durable au cours de l'année suivant notre adhésion formelle à la Convention des Maires,

Adapter les structures urbaines, y compris en prévoyant des ressources humaines suffisantes, afin d'entreprendre les actions nécessaires,

Mobiliser la société civile dans notre territoire afin qu'elle prenne part au développement du Plan d'action ainsi qu'à l'identification des politiques et des mesures nécessaires pour mettre en œuvre et réaliser les objectifs du Plan. Le Plan d'action sera produit pour l'ensemble du territoire de la Commune et sera soumis au Secrétariat de la Convention des Maires dans l'année suivant la ratification de la Convention,

Produire un rapport de mise en œuvre au moins tous les deux ans après proposition du Plan d'action à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification,

Partager notre savoir-faire et notre expérience avec d'autres Communes,

Organiser des Journées de l'Energie en collaboration avec la Commission Européenne et d'autres parties prenantes, afin de permettre aux citoyens de bénéficier directement des opportunités et avantages découlant d'une utilisation intelligente de l'énergie, et d'informer régulièrement les médias locaux sur les développements du Plan d'action,

Participer et contribuer à la conférence européenne annuelle de la Convention des Maires pour une Europe de l'énergie durable,

Diffuser le message de la Convention dans les forums appropriés et, plus spécifiquement, inviter d'autres Maires à rejoindre la Convention,

Accepter d'être privé de notre statut de membre de la Convention, à condition d'en avoir été informé par courrier émanant du Secrétariat au préalable et pour les cas suivants :

- Incapacité de soumettre le plan d'action en faveur de l'énergie durable dans l'année suivant la signature formelle de la Convention,
- Non-respect de l'objectif global de réduction du CO₂ prévu dans le Plan d'Action dû à l'absence ou l'insuffisance de la mise en œuvre du Plan d'action,
- Incapacité à remettre un rapport de suivi à deux échéances de suite.

NOUS, LES BOURGMESTRES, APPROUVONS :

La décision de la Commission européenne de créer et de financer une structure de soutien technique et promotionnel, y compris la mise en œuvre d'instruments d'évaluation et de suivi, de mécanismes visant à faciliter le partage de savoir-faire entre Communes et d'outils facilitant la reproduction et la multiplication des mesures efficaces, dans les limites du budget prévu,

Le rôle de coordinateur de la Commission européenne de la conférence annuelle de la Convention des Maires pour une Europe de l'énergie durable,

L'intention déclarée de la Commission européenne de faciliter l'échange d'expérience entre les Communes participantes, et la proposition de recommandations et d'exemples de référence pour leur éventuelle mise en œuvre, et de faire le lien avec des activités existantes et des réseaux promouvant le rôle des gouvernements locaux dans le domaine de la protection du

climat. Ces exemples de référence devraient faire partie intégrante de cette Convention, sous la forme d'annexes,

L'appui apporté par la Commission européenne à la reconnaissance et à la visibilité publique des villes et des Communes participant à la Convention , en utilisant un logo Energie durable pour l'Europe et en mettant ses outils de communication au service de la promotion de l'initiative,

Le soutien appuyé du Comité des Régions en faveur de la Convention et de ses objectifs, en tant que représentant des autorités locales et régionales au sein de l'Union européenne,

L'assistance que les Etats membres, Régions, Provinces, et autres structures institutionnelles soutenant la Convention apportent aux Communes de petite taille, afin de permettre à ces dernières de remplir les conditions posées par la Convention.

NOUS, LES BOURGMESTRES, DEMANDONS QUE :

La Commission européenne et les administrations nationales mettent en place des programmes de coopération et des structures de soutien cohérentes qui aident les signataires à mettre en œuvre leurs Plan d'action en faveur de l'énergie durable,

La Commission européenne et les administrations nationales considèrent les activités au sein de la Convention comme des priorités dans leurs programmes d'aide respectifs, informent les Communes quant à la préparation des politiques et des programmes de financement pour le niveau local, et impliquent celles-ci dans ce même processus,

La Commission européenne négocie avec les acteurs financiers la création de dispositifs financiers visant à faciliter la réalisation des tâches prévues par le Plan d'action,

Les administrations nationales impliquent les autorités locales et régionales dans la préparation et la mise en œuvre des Plans d'action nationaux en matière d'efficacité énergétique et des Plans d'action nationaux pour la promotion des sources d'énergie renouvelables,

La Commission européenne et les administrations nationales soutiennent la mise en œuvre de notre Plan d'action en faveur de l'énergie durable qui soit en accord avec les principes, règles et modalités déjà convenus et ceux qui pourront l'être dans le futur à un niveau mondial par les parties prenantes, en particulier au sein de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC). Notre engagement actif dans la réduction des émissions de CO₂ pourraient aussi se traduire par un objectif global plus ambitieux.

NOUS, LES BOURGMESTRES, ENCOURAGEONS D'AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES A SE JOINDRE A L'INITIATIVE DE LA CONVENTION DES MAIRES, AINSI QUE D'AUTRES ACTEURS MAJEURS CONCERNES A OFFICIALISER LEUR CONTRIBUTION A LA CONVENTION.

De manière plus spécifique pour la Commune de VAUX-SUR-SÛRE :

Considérant les attendus et engagements généraux repris ci-dessus ;

Considérant le statut de coordinateur territorial promulgué dans le cadre de la Convention des Maires pour les autorités intermédiaires afin d'encadrer et de soutenir les entités locales ;

Considérant la volonté de la Province de Luxembourg de jouer ce rôle pour les 44 Communes de son territoire ;

Considérant que ce travail de coordination a été initié par un soutien et des candidatures groupées aux programmes POLLEC ;

Considérant le partenariat accepté par notre Conseil communal en séance du 28 / 07 / 2015 entre la Province de Luxembourg et la Commune de partenariat afin de répondre aux exigences liées à notre intégration à la Convention des Maires (cfr réalisation du bilan CO₂, élaboration d'un plan d'actions d'atténuation, étude de vulnérabilité au changement climatique, etc) ;

Considérant que ce partenariat s'est traduit dans les faits par les concrétisations suivantes : divers ateliers, voyage d'étude à l'Aller Leine Tal, échanges entre administratifs, rencontre du Collège communal, mise à disposition d'outils, etc.).

À l'unanimité,

1. **ACCEPTE D'ADHERER** à la Convention des Maires, avec l'exigence d'élaborer un plan d'actions dans les deux années ;
2. **MANDATE** Madame Rita Guillaume pour opérer le suivi informatique ad hoc avec l'aide de la Province de Luxembourg ;
3. **MONTRE SON INTERET** pour d'éventuels projets supra communaux à venir (réalisations, communication, mobilisation,...)

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

(s) B. GIERENS

Le Président,

(s) Y. BESSELING

Pour expédition conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,